

DÉCISION DU MAIRE N° 05/2025

Objet : Contrat de maintenance préventive et curative du matériel de cantine avec la société ROUSSEL.

Le Maire de la Commune de VEMARS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil Municipal n°22/2020 en date du 26 mai 2020 donnant délégations au Maire,

VU l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le contrat d'entretien du matériel de cuisine (chaud/froid) de la cantine,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer le contrat avec l'établissement **ROUSSEL** sis 2 avenue du Bosquet – 95560 – BAILLET EN FRANCE pour un **montant total HT de 6 737.00 € (six mille sept cent trente-sept euros)** soit un **montant total TTC de 8 084.40 € (huit mille quatre-vingt-quatre euros et quarante cents)**.

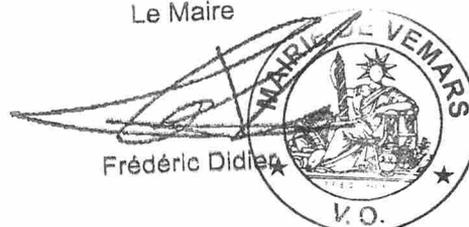
ARTICLE 2 : de noter que le contrat est conclu pour une période de **12 mois (douze mois) non renouvelable**, soit du 19 février 2025 au 18 février 2026.

ARTICLE 3 : d'inscrire les dépenses au budget de la ville.

ARTICLE 4 : de charger les services administratifs communaux de l'exécution de la présente décision qui sera transmise en Sous-Préfecture de Sarcelles (95) et publiée au registre des décisions municipales. Ampliation de cette décision au Trésorier Principal de Garges-lès-Gonesse (95) et à l'établissement **ROUSSEL**.

Fait à Vémars, le 31 janvier 2025.

Le Maire



Frédéric Didier

SALE 90

2000